YOL AUTONOME ÉLÈVE AIRPASSION



À compter du 1er janvier 2024, le vol autonome («grand vol autonome supervisé» dans les directives) devient une condition préalable à l'admission à l'examen pratique pour pilote solo. Le vol autonome concerne les élèves en fin de formation qui sont prêts à passer l'examen. La présente check-list assure l'application réglementaire de ce nouvel élément de la formation.

Instructeur	Simon Brunetti 47685
Contact	079 427 62 87
Prénom, nom de l'élève	
	INFORMATIONS CONCERNANT LE VOL PRÉVU:
Date	
Heure	
Lieu de décollage	
Lieu d'atterrissage	
	MÉTÉO ET PLANIFICATION
Vent en altitude à	
l'heure du départ	
Vent en altitude à	
l'heure de	
l'atterrissage	
Vent au sol à l'heure	
du départ	
Vent au sol à l'heure	
de l'atterrissage	
Evolution des	
conditions durant	
toute la journée	
Quels sont les outils	
que j'utilise pour mes	
prévisions	
A quoi dois-je faire	
attention	
Plan B si les conditions	
changent	
Où et quand vais-je	
prendre des décisions	
Quels sont les moyens	
me permettant de	
prendre des décisions	

JOUR DU YOL AUTONOME			
Les conditions			
actuelles correspondes			
à mes prévisions?			
Mon plan est-il encore			
adapté et réalisable en			
toute sécurité?			
Mon état physique et			
mental est-il adapté au			
vol?			
Mes sensations et ma			
raison sont-elles en			
accord?			
Ai-je besoin de plus de			
temps ou			
d'informations et où			
les trouver si besoin?			
Comment je peux			
contacter mon			
instructeur ?			
instruction :			
Analyse complète de la			
météo.			
Vents, balises, nuages,			
espace aérien			
-			
CONFIRMATION AYANT LE VOL:			
Par la présente, l'élève confirme: j'ai étudié la check-list ci-dessus et reçu une instruction complète relative à ce vol. Je suis prêt sans aucune restriction pour ce vol. En cas d'incertitude, je contacterai l'instructeur de vol.			
Lieu, date	Signature de l'élève		
I	: j'ai donné une instruction complète à l'élève. Il est prêt à passer mation, il a démontré qu'il était apte à effectuer ce vol.		
Lieu, date	Signature de l'instructeur		
REMARGVES: Un débriefing est fortement recommandé. Le vol autonome doit être inscrit dans le carnet de vol (= condition préalable à l'admission à l'examen pratique).			